

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 19 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 6 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

**Etait absent:**

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

**23 – BUDGET PRINCIPAL M57 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2, au vu

- de la délibération en date du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif,
- de la décision de virement de crédits n°1 du 30 août 2023 n°D/2023/132,
- de la délibération du 26 septembre 2023 relative à la décision modificative n°1,
- de la délibération du 5 décembre 2023 relative à la décision modificative n°2
- et de la décision de virement de crédits n°2 du 5 janvier 2024 n°D/2024/1,

il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du budget principal M57 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 450 999,19	1 029 421,69
Recettes	6 518 691,48	2 446 986,02
Excédent	67 692,29	1 417 564,33
Déficit		

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

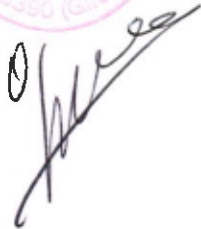
La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mars 2024 et a pris acte.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 25/03/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20240319-72504-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,  
Madame Danièle GRANBEIN



Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

